

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mars 2010

CP 10/03-25

L'an deux mil dix, le 29 mars à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Moignard.

**SUBVENTION EN ANNUITES
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON
Aménagement d'un espace socio-culturel au Sacré-coeur à Montricoux**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500.00 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt contracté par le bénéficiaire de la subvention, à savoir :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de dix ans.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- * au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- * en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement d'emprunt. Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2010 est de 0.65 % correspondant au taux d'escompte pratiqué par la Banque de France. Dans le cas d'un emprunt trimestriel, la date retenue pour le versement de la première annuité est le mois précédant celui de la deuxième échéance annuelle du prêt.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la **Communauté de communes TERRASSES ET VALLEES DE L'AVEYRON**, attributaire d'une subvention d'un montant de **151 796 €** pour le projet d'**aménagement d'un espace socio-culturel dans l'enceinte du "Sacré-coeur" à Montricoux.**

Ce projet a fait l'objet de deux délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général :

- la première en date du **22 juillet 2008**, qui a accordé une aide de **111 118 €** dans le cadre du contrat de pays **Midi-Quercy Année 2/phase 1**
- la deuxième en date du **31 août 2009**, qui a accordé une aide complémentaire de **40 678 €** dans le cadre de la **convention territoriale du pays Midi-Quercy - Année 2009/phase 1.**

La Communauté de Communes a choisi de financer ces travaux en contractant un prêt de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées sous forme d'**emprunt trimestriel**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Somme empruntée | Taux | Durée | Montant de l'échéance | Date de la première échéance |
|-----------------|--------|--------|-----------------------|--|
| 300 000 € | 3.90 % | 20 ans | 21 672,32 € | 15 mars 2009 (1ère échéance annuelle / prêt trimestriel) |

Compte tenu du taux d'intérêt légal de 0.65 % applicable en 2010, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention, les caractéristiques suivantes :

| Montant de la subvention | Taux | Durée | Montant de l'annuité | Date de la première échéance |
|--------------------------|--------|--------|----------------------|------------------------------|
| 151 796 € | 0.65 % | 20 ans | 8 118 € | 15 mai 2009 |

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention en annuités sera prélevée sur l'article 2041490 sous-fonction 311 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise le versement, selon les modalités suivantes, de la subvention en annuités accordée par délibération de la Commission Permanente des 22 juillet 2008 et 31 août 2009 à la communauté de communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron, pour l'aménagement d'un espace socio-culturel dans l'enceinte du « Sacré-cœur » à Montricoux, la communauté de communes ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la caisse d'épargne Midi Pyrénées :

| Montant de la subvention | Taux | Durée | Montant de l'annuité | Date de la première échéance |
|---------------------------------|-------------|--------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| 151 796 € | 0.65 % | 20 ans | 8 118 € | 15 mai 2009 |

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041490, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,